

l'affaire du *Carlo-Alberto*, et s'étant appuyé surtout avec force sur le principe de l'inviolabilité des naufragés, il put obtenir son acquittement et celui de ses coaccusés. A la même époque, ayant été choisi par M. Jules Favre qui était poursuivi par la Cour de Lyon pour avoir publié dans le *Précurseur* un compte-rendu inexact de l'une de ses audiences, il fut assez heureux pour le faire renvoyer des poursuites.

En 1834, M. Sauzet céda enfin aux instances qui lui furent faites pour entrer dans la carrière politique. Élu par deux collèges électoraux du Rhône (Lyon et Villefranche), il se voua exclusivement à la vie parlementaire. Conservateur libéral et indépendant, il choisit sa place sur les bancs du centre gauche, du côté de MM. Dufaure et Passy. Dans la session de 1834-1835, il prit la parole contre l'ordre du jour motivé demandé en faveur du cabinet du 11 octobre, et dans une autre discussion importante, en faveur de l'amnistie. Son désir était d'empêcher le procès d'avril en le prévenant par une amnistie. Mais les débats une fois engagés, il fut d'avis que la justice devait avoir son cours.

Vers la même époque eut lieu l'attentat Fieschi qui provoqua les lois de septembre. L'une de ces lois réduisait de huit à sept la majorité du jury, en toute matière ; M. Sauzet la combattit de sa parole et de son vote. L'autre aggravait contre la presse les garanties de cautionnement, de pénalité, et étendait la juridiction de la Chambre des Pairs à certains délits de la presse qualifiés d'attentats. M. Sauzet fut rapporteur de celle-ci et conclut à son adoption qui fut votée par la Chambre. L'opinion du rapporteur était que, tout en étant sévère